

## **CONCOURS INGENIEUR DES SERVICES CULTURELS ET DE PATRIMOINE**

**Ministère de la Culture et de la Communication**

Posté par: formations-concours

Publiée le : 17/10/2008 9:54:18

### **FONCTIONS Catégorie A**

Les ingénieurs des services culturels et du patrimoine sont chargés de missions de conception, de réalisation et de contrôle des actions menées, de mise en valeur, de protection et de sauvegarde du patrimoine, ainsi que de tâches relatives à l'accueil dans les établissements culturels. Dans la spécialité « patrimoine », les ingénieurs des services culturels et du patrimoine participent, notamment, à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur le patrimoine public protégé au titre de la législation sur les monuments historiques ou sur le patrimoine ainsi protégé dont le propriétaire a confié la maîtrise d'ouvrage à l'Etat. A cette fin, ils assurent le contrôle technique, économique, financier et administratif des opérations portant sur ce patrimoine ; ils sont associés à la programmation de ces opérations et en vérifient la bonne exécution. Ils peuvent également être consultés sur la conduite de tout projet immobilier relevant de la compétence du ministère chargé de la culture.

### **CONDITIONS Spécialité "Patrimoine"**

#### **Concours externe**

Ouvert aux candidats âgés de 35 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, titulaires d'une licence ou d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un diplôme, titre ou certificat de même niveau ou d'un diplôme délivré dans un des États membres de la Communauté européenne ou dans un autre État de l'Espace économique européen et dont l'assimilation avec un diplôme de 2ème cycle aura été reconnue. **Concours interne**

**Ouvert jusqu'au 9 octobre 2002, sans limite d'âge aux techniciens des services culturels et des bâtiments de France et aux agents non-titulaires du ministère de la culture et de la communication et des établissements publics qui en dépendent exerçant des fonctions similaires et justifiant à ce titre, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, de 4 ans de services publics. Spécialité : "Services culturels"**

#### **Concours externe**

Ouvert aux candidats âgés de 35 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, titulaires d'une licence ou d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un diplôme, titre ou certificat de même niveau ou d'un diplôme délivré dans un des États membres de la Communauté européenne ou dans un autre État de l'Espace économique européen et dont l'assimilation avec un diplôme de 2ème cycle aura été reconnue. **Concours interne**

**Ouvert jusqu'au 9 octobre 2002, sans limite d'âge aux techniciens des services culturels et des bâtiments de France et aux agents non-titulaires du ministère de la culture et de la communication et des établissements publics qui en dépendent exerçant des fonctions similaires et justifiant à ce titre, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, de 4 ans de services publics. NATURE DES EPREUVES**

**Spécialité "Patrimoine"**

Peuvent seuls être admis à se présenter aux épreuves orales d'admission les candidats ayant obtenu, pour l'ensemble des épreuves écrites, un total de points fixés par le jury.

## Externe Interne

### Admissibilité

Dissertation sur un sujet d'ordre culturel (durée : 4 h ; coefficient : 3 ; note éliminatoire inférieure ou égale à 5/20). Rédaction d'une note d'analyse technique et pratique pouvant inclure la réalisation de schémas, dessins ou calculs, à partir d'un dossier composé de documents traitant, au choix du candidat (exprimé lors de l'inscription), d'un programme de restauration ou d'architecture et d'urbanisme. (durée : 4 h ; coefficient:5 ; note éliminatoire inférieure ou égale à 5/20). Note de synthèse sur un sujet d'ordre culturel (durée : 4 h ; coefficient : 3 ; note éliminatoire inférieure ou égale à 5/20). Rédaction d'une note d'analyse technique et pratique pouvant inclure la réalisation de schémas, dessins ou calculs, à partir d'un dossier composé de documents traitant, au choix du candidat (exprimé lors de l'inscription), d'un programme de restauration ou d'architecture et d'urbanisme. (durée : 4 h ; coefficient : 5 ; note éliminatoire inférieure ou égale à 5/20).

### Épreuves orales d'admission

Conversation avec le jury, visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat. (durée : 20 mn ; coefficient : 5 ; note éliminatoire inférieure ou égale à 5/20).

Interrogation sur un sujet de droit public(préparation : 20 mn ; durée : 20 mn ; coefficient : 3 ; note éliminatoire : 5/20).

Interrogation sur le sujet non choisi à la deuxième épreuve d'admissibilité (techniques de restauration ou techniques d'aménagement et de construction) - (préparation : 20 mn ; durée : 20 mn ; coefficient : 4 ; note éliminatoire inférieure ou égale à 5/20). Conversation avec le jury visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat, ainsi que ses motivations professionnelles. (durée : 20 mn ; coefficient : 5 ; note éliminatoire : 5/20).

Interrogation sur un sujet de droit public(préparation : 20 mn ; durée : 20 mn ; coefficient : 3 ; note éliminatoire inférieure ou égale à 5/20).

Interrogation sur le sujet non choisi à la deuxième épreuve d'admissibilité (techniques de restauration ou techniques d'aménagement et de construction).(préparation : 20 mn ; durée : 20 mn ; coefficient : 4 ; note éliminatoire inférieure ou égale à 5/20).

### Programme de la seconde épreuve d'admission des concours externe et interne

L'organisation administrative de la France (compétences respectives de l'État et des collectivités territoriales, l'organisation administrative des services de l'État) ; Les marchés publics. La législation patrimoniale. **Spécialité : "Services culturels"**

Peuvent seuls être admis à se présenter aux épreuves orales d'admission les candidats ayant obtenu, pour l'ensemble des épreuves écrites, un total de points fixés par le jury.

## Externe Interne

### Admissibilité

Dissertation sur un sujet d'ordre culturel.(durée : 4 h ; coefficient : 3 ; note éliminatoire inférieure ou égale à 5/20). Rédaction d'une note d'analyse technique et pratique (étude de projet ou de situation), à partir d'un dossier composé de documents traitant, au choix du candidat (exprimé lors de l'inscription), de la sécurité ou de l'accueil des publics. (durée : 4 h ; coefficient : 5 ; note éliminatoire inférieure ou égale à 5/20). Note de synthèse sur un sujet d'ordre culturel.(durée : 4 h ; coefficient : 3 ; note éliminatoire inférieure ou égale à 5/20). Rédaction d'une note d'analyse technique et pratique (étude de

projet ou de situation), à partir d'un dossier composé de documents traitant, au choix du candidat (exprimé lors de l'inscription), de la sécurité ou de l'accueil des publics. (durée : 4 h ; coefficient : 5 ; note éliminatoire inférieure ou égale à 5/20).

### **Épreuves orales d'Admission**

Conversation avec le jury, visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat. (durée : 20 mn ; coefficient : 6 ; note éliminatoire inférieure ou égale à 5/20).

Interrogation sur un sujet portant sur le droit public (préparation : 20 mn ; durée : 20 mn ; coefficient : 3 ; note éliminatoire inférieure ou égale à 5/20).

Interrogation sur le sujet non choisi à la deuxième épreuve d'admissibilité (accueil des publics ou sécurité) (préparation : 20 mn ; durée : 20 mn ; coefficient : 3 ; note éliminatoire inférieure ou égale à 5/20).

Conversation avec le jury, visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat, ainsi que ses motivations professionnelles (durée : 20 mn ; coefficient : 6 ; note éliminatoire inférieure ou égale à 5/20).

Interrogation sur un sujet de droit public (préparation : 20 mn ; durée : 20 mn ; coefficient : 3 ; note éliminatoire inférieure ou égale à 5/20).

Interrogation sur le sujet non choisi à la deuxième épreuve d'admissibilité (accueil des publics ou sécurité) (préparation : 20 mn ; durée : 20 mn ; coefficient : 3 ; note éliminatoire inférieure ou égale à 5/20).

### **Programme de la seconde épreuve d'admission des concours externe et interne**

L'organisation administrative de la France (compétences respectives de l'État et des collectivités territoriales ; l'organisation administrative des services de l'État), Le statut général de la fonction publique de l'État, Les marchés publics.